

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE SEVIGNACQ-MEYRACQ

Procès-Verbal

Séance du 08 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un le 08 janvier à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réception sise place de l'Europe en raison de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de covid 19, sous la présidence de Madame Monique MOULAT, Maire
Date de la convocation : 04 janvier 2021

Présents : Mr Lanot-Grousset, Mr Loustalot, M Bonnasserre, Mr Besinau, Mme Lacoste, Mr Aubriot, Mme Lafargue, Mme Paquot, Mr Gélinet, Mr Carrère, Mr Capéran

Absents excusés : Mme Peytier-Nollen, Mr Cazenave, Mme Cazalet

Absents non excusés :

Secrétaire : Mme Lacoste

Membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Mme Lacoste

La séance est ouverte à 20h46

Ordre du jour :

➤ **Approbation du précédent PV.**

➤ **Informations du Maire**

➤ **Délibérations**

- Création d'une commission locale d'écobuage
- Création de poste Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire
- Convention de mise à disposition d'un ACFI avec le CDG64 (Agent chargé de la fonction d'inspection)
- Plan de formation mutualisé des vallées béarnaises
- Nomination d'un référent culture auprès de la CCVO
- ONF – Suppression de coupes
- Don d'un administré – Acceptation
- Noël des aînés - Refacturation des repas accompagnants

➤ **Questions orales des conseillers**

1. APPROBATION DU PRECEDENT PV :

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. INFORMATIONS DU MAIRE :

Projet des escaliers de la mairie : Confirmation aux artisans retenus. 17634€ de devis. Il faut prévoir une réunion avec tous les artisans afin de mettre en place le déroulement du chantier.

Salle de réception : équipement de la cuisine de la salle de réception ; Deux devis obtenus :

- Evipro : 11 700€ TTC
- Sepal : 11348€ TTC (sans douchette, table de sortie lave-vaisselle et deuxième armoire)

Le Comité des fêtes a commandé de nouvelles tables et chaises.

Devenir de la Maison de Retraite d'Argelas : visite de la MARPA de Lasseube + rendu des architectes SEPA. MARPA Lasseube : Prix de la location 500 à 600€/mois + 4.7€ le repas (7€ pour les visiteurs). 20 résidents maximum.

3. DÉLIBÉRATIONS :

DÉLIBÉRATION N°2021-01

Création d'une commission locale d'écobuage

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la pratique de l'écobuage dans le département des Pyrénées-Atlantiques est réglementée par l'arrêté préfectoral 2012296-0004 du 22 octobre 2012.

L'article 1 de l'arrêté précité définit « comme constituant un écobuage toute incinération de végétaux sur pied, landes, touyas, fougères, herbages, chaumes et broussailles, à l'exception des formations boisées.

L'incinération des végétaux préalablement coupés fait l'objet d'une réglementation relevant du règlement sanitaire départemental. »

C'est le Maire qui autorise sa réalisation dans le cadre de ses pouvoirs de police, aux conditions définies par l'arrêté susmentionné.

L'article 9 du même arrêté prévoit la possibilité pour les Communes, groupements de Communes et Commissions Syndicales, à leur initiative, de créer une Commission Locale d'Écobuage (CLE) chargée d'organiser les écobuages sur leur territoire.

Le rôle de la CLE consiste à « procéder à l'instruction des demandes d'écobuage, conseiller le maire et donner un avis sur chaque demande d'écobuage assorti le cas échéant de prescriptions, veiller à la bonne pratique des opérations d'écobuage, rechercher les financements nécessaires pour réaliser les travaux (pare-feux...) ».

Il n'y a pas de définition réglementaire régissant la composition de la CLE. Elle a toutefois vocation à regrouper l'ensemble des acteurs concernés du territoire, outre le Maire, les élus, et les responsables des mises à feu, tels que : les agriculteurs, un agent local de l'Office National des Forêts (celui-ci était déjà consulté pour les feux donnés à moins de 200m des forêts publiques), un animateur pastoral, les autres utilisateurs du territoire (associations de chasseurs, randonneurs...), les propriétaires non agriculteurs...

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE la création d'une commission locale d'écobuage

FIXE le nombre de membres siégeant au Conseil Municipal à 5

DÉSIGNE comme membres de la Commission locale d'écoquage siégeant au Conseil Municipal :

- Mr GELINET
- Mr LOUSTALOT
- Mr CAPERAN
- Mr AUBRIOT
- Mr BONNASSERRE

DÉLIBÉRATION N°2021-02

Création d'un emploi d'ATSEM

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il appartient donc au Conseil Municipal pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, et compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020. Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Madame le Maire propose donc à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 28,03 heures annualisées soit 28 heures et 2 minutes annualisées à compter du 1^{er} septembre 2020.
Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
ATSEM	- ATSEM principal de 1 ^{ère} classe - ATSEM principal de 2 ^e classe	C	1	28,03h

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création, à compter du 1^{er} septembre 2020, d'un emploi permanent à temps non complet (28,03 heures annualisée soit 28 heures et deux minutes annualisées) d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Question de Madame Lafargue : Pourquoi ne pas transformer le poste plutôt que d'en créer un nouveau ? Le budget doit-il compter les éventuels frais de poste non occupé ?

DÉLIBÉRATION N°2021-03

Adhésion aux contrats d'assurance-groupe proposés par le CDGFPT

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux d'assurance est fixé à **5,93%** et comprend **toutes les garanties** : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmité de guerre

- un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale** (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) :

Le taux d'assurances est fixé à **0,9 %** et comprend **toutes les garanties**: Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Les nouveaux contrats prennent effet **au 1^{er} janvier 2021** pour une **durée de 5 ans** avec un maintien des taux garanti pendant 3 ans.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

DÉLIBÉRATION N°2021-04

Convention de mise à disposition d'un ACFI par le CDG64

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.

Les conditions et modalités d'intervention fixées dans la convention d'inspection précisent que toute visite d'inspection sera facturée 400€ par jour d'intervention. Ces visites ne pourront être effectuées que sur demande de l'autorité territoriale, par le biais d'une fiche de demande d'intervention.

DÉLIBÉRATION N°2021-05

Plan de formation mutualisé des Vallées Béarnaises

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Madame le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel. Cette obligation a été réaffirmée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Vallées Béarnaises du Département des Pyrénées-Atlantiques.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- après avis du Comité technique intercommunal émis en dernier lieu le 11/12/2020, adopte le plan de formation mutualisé.

DÉLIBÉRATION N°2021-06

Nomination d'un référent culture auprès de la CCVO

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier en provenance de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau demandant la nomination d'un élu référent « Culture » au sein du Conseil Municipal.

Ce référent sera le correspondant privilégié du service culture de la CCVO pour l'organisation et la logistique des manifestations, mais aussi des associations porteuses de projet dans le cadre notamment du label « Été Ossalois ».

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame PEYTIER-NOLLEN se porte volontaire pour exercer les fonctions d'élu référent « Culture » auprès de la CCVO.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

NOMME Mme PEYTIER-NOLLEN référent « Culture » auprès de la CCVO.

DÉLIBÉRATION N°2021-07

ONF – Propositions de coupes de l'exercice 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du responsable service forêt de l'Office National des forêts, concernant les coupes à asséoir en forêt communale relevant du Régime Forestier pour l'année 2021.

La proposition des coupes à l'état d'assiette pour l'exercice 2021 est la suivante :

UG	Surface (Ha)	Propositions ONF	Mode de mobilisation		
			Vente en totalité	Affouage en totalité	Vente puis affouage
1_R	8,96	Suppression	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3_F	2,61	Suppression	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3_I	1,43	Suppression	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

L'unité de gestion 1_R concerne une exploitation prévue de pins laricios sur l'exercice 2021 qui a été effectuée en 2018 (anticipation sur le programme pluriannuel), l'exploitation des unités de gestion 3_F et 3_I était initialement prévue pour 2022, l'ONF conseille de la maintenir à l'échéance prévue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2021 présenté ci-dessus

DÉLIBÉRATION N°2021-08

Acceptation d'un don grevé de conditions - Cimetière

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

L'article L.2122-22 (9°) du CGCT, prévoit la possibilité pour le Conseil Municipal de charger par délégation, le Maire, pour la durée de son mandat, « D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges », délégation actée par la délibération 2020-21 du 28 mai 2020.

Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du Conseil Municipal qui pourra accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra caduc le don, ou encore les discuter.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré souhaite effectuer un don anonyme de 200€ auprès de la Commune assorti d'une condition d'affectation à la réalisation de travaux de canalisation de l'évacuation d'eau du robinet à l'entrée du cimetière communal (partie ancien cimetière).

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'accepter ce don de 200€ dans les conditions exposées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2021-09

Noël des aînés – Refacturation des repas accompagnants

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'occasion des fêtes de fin d'année, un repas a été offert et livré aux personnes résidant sur la Commune ayant atteint l'âge de 80 ans ainsi qu'à leurs conjoints.

Les repas ont été confectionnés par le restaurant les Bains de Secours. Il a été demandé à celui-ci de communiquer à la Commune un tarif accompagnant afin que les aînés de la Commune puissent partager ce moment avec leurs proches non ayants droit.

Le tarif repas accompagnant proposé par le restaurateur s'élève à 18€ par repas.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix des repas qui seront refacturés aux accompagnants au tarif proposé par le restaurateur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Fixe le tarif accompagnant à 18€ par repas,
- Charge Madame le Maire de passer les titres de recette correspondants afin de recouvrer les sommes dues au titre des repas accompagnant.

4. QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS :

Monsieur Carrère, délégué auprès du Syndicat d'Électrification du Bas Ossau, rappelle au Conseil Municipal que l'employé du syndicat habilité aux interventions avec nacelle sur le réseau électrique devra désormais être secondé dans chaque village par une personne restant au sol qui devra être titulaire du CACES nacelle. Il est fait appel de volontaires.

Monsieur BESINEAU se porte volontaire.

La séance est levée à 23h46